

## Question écrite (22/10/2020)

### Accès au compte personnel Info Retraite pour les pensionnés résidant à l'étranger

Mme Évelyne Renaud-Garabedian interpelle M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur l'accès au compte personnel Info Retraite pour les pensionnés résidant à l'étranger. Lors de la 33ème Assemblée des Français de l'étranger du mois d'octobre 2020, Union Retraite a fait savoir qu'aucun pré-requis autre que le Numéro d'Inscription au Répertoire (NIR) - correspondant à la référence de l'allocataire - n'était indispensable pour la création d'un compte Info Retraite. Or il apparaît clairement sur le site d'info-retraite.fr que la connexion ou la création d'un compte uniquement à l'aide du NIR et sans FranceConnect ne « donne pas accès à tous les services, mais à une offre limitée ». L'offre limitée ne permet pas, par exemple, d'envoyer en ligne le certificat d'existence ou de modifier ses coordonnées postales ou bancaires. L'identification sur FranceConnect par l'intermédiaire d'un compte existant nécessite de posséder soit un numéro fiscal (impôts.gouv.fr), soit un numéro de sécurité sociale français (sur ameli.fr, le code 99 des assurés nés à l'étranger n'est même pas reconnu), soit un numéro de mobile Orange (MobileConnectEtMoi) soit encore un numéro avec un indicatif français (identité numérique de La Poste). Bien que les possibilités soient nombreuses, il n'est pas rare qu'un pensionné d'un régime français ne dispose d'aucunes de ces données, ne lui laissant qu'un accès limité aux services d'Info retraite et le contraignant donc à envoyer son certificat d'existence par voie postale. Elle souhaiterait savoir si des évolutions techniques vont être rapidement apportées afin que - comme cela a été annoncé - seul le NIR soit demandé pour la création d'un compte Info retraite bénéficiant de toutes les fonctionnalités.

Fermer